

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FINB de dividendes mondiaux Franklin LibertyQT	17 août 2017	Ontario
FINB de marchés émergents Franklin LibertyQT		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Méritage actions canadiennes (parts de séries Conseillers, F, F5, O et T5)	22 août 2017	Québec
Portefeuille Méritage Catégorie actions canadiennes (parts de séries Conseillers, F, F5 et T)		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario
Portefeuille Méritage actions mondiales (parts de séries Conseillers, F, F5, O et T5)		- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse
Portefeuille Méritage Catégorie actions		- Île-du-Prince-Édouard

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
mondiales (parts de séries Conseillers, F, F5 et T)		- Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest
Portefeuille Méritage actions américaines (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		- Yukon - Nunavut
Portefeuille Méritage actions internationales (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage Conservateur (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage Modéré (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage Équilibré (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage Croissance (parts de séries Conseillers, F, F5, O et T5)		
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance (parts de séries Conseillers, F, F5 et T)		
Portefeuille Méritage Croissance dynamique (parts de séries Conseillers, F, F5, O et T5)		
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique (parts de séries Conseillers, F, F5 et T)		
Portefeuille Méritage revenu fixe diversifié (parts de séries Conseillers, F et O)		
Portefeuille Méritage revenu Conservateur (parts de séries Conseillers, F et O)		
Portefeuille Méritage revenu Modéré (parts de séries Conseillers, F et O)		
Portefeuille Méritage revenu Équilibré (parts de séries Conseillers, F et O)		
Portefeuille Méritage revenu Croissance (parts de séries Conseillers, F et O)		
Portefeuille Méritage revenu Croissance dynamique (parts de séries Conseillers, F et O)		
Portefeuille Méritage mondial Conservateur (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage mondial Modéré (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage mondial Équilibré		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de séries Conseillers, F, F5 et T5) Portefeuille Méritage mondial Croissance (parts de séries Conseillers, F, F5, O et T5) Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5) Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique (parts de séries Conseillers, F, F5, O et T5) Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5) Portefeuille Méritage FNB tactique revenu fixe (parts de séries Conseillers, F, T et FT) Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5) Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5) Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5) Portefeuille Méritage FNB tactique Actions (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Canadian Real Estate Investment Trust	22 août 2017	Ontario
Dividend 15 Split Corp.	21 août 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FINB BMO équi pondéré S&P/TSX banques	17 août 2017	Ontario
FINB BMO équi pondéré S&P/TSX métaux de base mondiaux, couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équi pondéré S&P/TSX aurifères mondiales		
FINB BMO équi pondéré S&P/TSX produits industriels		
FINB BMO équi pondéré S&P/TSX pétrole et gaz		
Fonds d'actions canadiennes Sprott	21 août 2017	Ontario
Fonds d'obligations diversifiées Sprott		
Fonds énergie Sprott		
Fonds d'infrastructure mondiale Sprott		
Fonds immobilier mondial Sprott (auparavant, Fonds mondial d'actions immobilières et de FPI Sprott)		
Fonds aurifère et de minéraux précieux Sprott		
Fonds d'obligations à court terme Sprott		
Fonds d'actions petite capitalisation Sprott		
Catégorie d'obligations diversifiées Sprott		
Catégorie d'actifs tangibles Sprott		
Catégorie ressources Sprott		
Catégorie d'obligations à court terme Sprott		
Catégorie d'actions argentifères Sprott		
Catégorie équilibrée améliorée Sprott		
Fonds équilibré amélioré Sprott		
Catégorie d'actions améliorées Sprott		
Catégorie d'actions américaines améliorées Sprott		
Catégorie ciblée équilibrée mondiale Sprott		
Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Sprott		
Catégorie ciblée équilibrée américaine Sprott		
Catégorie ciblée de dividendes américains		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Sprott		
Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD	16 août 2017	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD – gouvernement du Canada		
Fonds d'investissement à court terme canadien Émeraude TD		
Fonds indiciel d'obligations canadiennes Émeraude TD		
Fonds équilibré Émeraude TD		
Fonds indiciel d'actions canadiennes Émeraude TD		
Fonds indiciel du marché américain Émeraude TD		
Fonds indiciel d'actions internationales Émeraude TD		
Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	21 août 2017	Ontario
Catégorie de revenu canadien Sentry		
Fonds de revenu canadien Sentry		
Catégorie d'actions diversifiées Sentry		
Fonds d'actions diversifiées Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds d'infrastructures mondiales Sentry		
Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu Sentry		
Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de croissance et de revenu américain Sentry		
Catégorie de ressources canadiennes Sentry		
Fonds d'énergie Sentry		
Catégorie d'immobilier mondial Sentry		
Fonds d'immobilier mondial Sentry		
Catégorie de métaux précieux Sentry		
Fonds de métaux précieux Sentry		
Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry		
Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry		
Fonds de revenu équilibré prudent Sentry		
Fonds de revenu mensuel prudent Sentry		
Fonds de revenu mensuel mondial Sentry		
Fonds de revenu mensuel américain Sentry		
Fonds d'obligations canadiennes Sentry		
Catégorie d'obligations de sociétés Sentry		
Fonds d'obligations de sociétés Sentry		
Catégorie d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry		
Fonds d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry		
Catégorie du marché monétaire Sentry		
Fonds du marché monétaire Sentry		
Portefeuille de croissance Sentry		
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry		
Portefeuille de revenu équilibré Sentry		
Portefeuille de revenu prudent Sentry		
Portefeuille de revenu défensif Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry		
Fiducie privée d'énergie Sentry		
Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry		
Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry		
Fiducie privée de métaux précieux Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry		
Mandat privé de titres à revenu fixe canadiens Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry		
Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry		
Mandat privé tactique de titres à revenu fixe mondiaux Sentry		
Catégorie mandat de croissance réelle Sentry		
Catégorie mandat de revenu réel à long terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à long terme Sentry		
Catégorie mandat de revenu réel à moyen terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à moyen terme Sentry		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie mandat de revenu réel à court terme Sentry Fiducie de revenu réel à court terme Sentry Catégorie de revenu réel 1941-1945 Sentry Catégorie de revenu réel 1946-1950 Sentry Catégorie de revenu réel 1951-1955 Sentry	21 août 2017	Colombie-Britannique
Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA Fonds vecteur d'actions américaines DFA Fonds vecteur d'actions internationales DFA	21 août 2017	Colombie-Britannique
Mandat privé Fidelity Actions canadiennes Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré Mandat privé Fidelity Actions américaines Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres Mandat privé Fidelity Actions internationales Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres Mandat privé Fidelity Actions mondiales Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres Mandat privé Fidelity Valeur concentrée Mandat privé Fidelity Dividendes américains Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres Mandat privé Fidelity Équilibre Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres Mandat privé Fidelity Croissance et revenu américains	22 août 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mandat privé Fidelity Revenu conservateur		
Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus		
Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus		
Mandat privé Fidelity Revenu fixe –Plus		
Mandat privé Fidelity Revenu fixe tactique – Plus		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 août 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 août 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 août 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 août 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 août 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 août 2017	19 octobre 2015
Banque de Montréal	17 août 2017	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	17 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 août 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	16 août 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 août 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 août 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 août 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 août 2017	4 juillet 2016
H&R Real Estate Investment Trust	22 août 2017	3 mai 2017
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 août 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 août 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 août 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 août 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 août 2017	31 octobre 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	16 août 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	16 août 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	17 août 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	17 août 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	21 août 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	22 août 2017	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

AXA S.A.

Vu la demande présentée par AXA S.A. (le « déposant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 juillet 2017 (la « demande »);

Vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une décision en vertu de la Loi accordant au déposant :

1. une dispense de l'exigence de prospectus (la « dispense de prospectus ») afin que cette exigence ne s'applique pas :
 - a) aux opérations visées sur :
 - i) les parts (les « parts classiques principales ») du compartiment nommé AXA *Shareplan Direct Global* (le « compartiment classique principal »), un compartiment d'un fonds commun de placement d'entreprise ou « FCPE » communément utilisé en France pour la conservation d'actions détenues par des employés investisseurs dans le cadre de programmes d'actionnariat des employés, nommé *Shareplan AXA Direct Global* (le « Fonds »);
 - ii) les parts (les « parts classiques de 2017 ») d'un compartiment temporaire nommé AXA *Action Relais Global 2017* (le « compartiment classique de 2017 »);
 - iii) les parts (avec les parts classiques de 2017, les « parts classiques temporaires », et avec les parts classiques principales, les « parts classiques ») de chacun des FCPE temporaires futurs organisés de la même manière que le compartiment classique de 2017 (avec le compartiment classique de 2017, les « compartiments classiques temporaires ») qui fusionnera avec le compartiment classique principal au terme d'un programme d'actionnariat

des employés (comme ce terme est défini ci-après); cette opération étant décrite comme étant la « fusion » au paragraphe 11(b) des déclarations (le terme « compartiment classique » utilisé aux présentes désigne, avant la fusion, le compartiment classique temporaire et, après la fusion, le compartiment classique principal);

- iv) les parts (les « parts à effet de levier de 2017 ») d'un compartiment nommé *AXA Plan 2017 Global* (le « compartiment à effet de levier de 2017 »), un compartiment du Fonds;
- v) les parts (avec les parts à effet de levier de 2017, les « parts à effet de levier », et avec les parts classiques, les « parts ») de compartiments futurs du Fonds organisés de la même manière que le compartiment à effet de levier de 2017 (avec le compartiment à effet de levier de 2017, les « compartiments à effet de levier », et avec le compartiment classique principal et le compartiment classique temporaire, les « compartiments »),

effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des employés admissibles (comme ce terme est défini ci-après) résidant au Québec (collectivement, les « employés canadiens », et ces employés canadiens qui souscrivent des parts, les « participants canadiens »);

- b) aux opérations visées sur les actions ordinaires du déposant (les « actions ») effectuées par les compartiments auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande;
 - c) aux opérations visées sur les parts classiques principales effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des porteurs de parts à effet de levier lors du transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment à effet de levier pertinent vers le compartiment classique principal à la fin de la période de blocage applicable (comme ce terme est défini ci-après);
2. une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier (la « dispense d'inscription » et avec la dispense de prospectus, la « dispense relative au placement ») afin que cette obligation ne s'applique pas au déposant et à ses entités apparentées locales (comme ce terme est défini ci-après), aux compartiments et à leurs FCPE respectifs, le cas échéant, et à la société de gestion (comme ce terme est défini ci-après) à l'égard :
- a) des opérations visées sur les parts effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès d'employés canadiens;
 - b) des opérations visées sur les actions effectuées par les compartiments auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande;
 - c) des opérations visées sur les parts classiques principales effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des porteurs de parts à effet de levier lors du transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment à effet de levier pertinent vers le compartiment classique principal à la fin de la période de blocage applicable.

Vu les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, c. V-1.1, r. 3 et le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 ») qui ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition;

Vu les déclarations de faits suivantes du déposant :

- 1. Le déposant est une société constituée en vertu du droit français. Il n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi. Le siège social du déposant est situé en France. Les actions sont principalement négociées à la bourse Euronext Paris. Les actions ne sont actuellement pas inscrites à la cote d'une bourse au Canada et le déposant n'a aucune intention de les y inscrire.

2. Le déposant a élaboré un programme d'actionnariat des employés mondial (le « programme d'actionnariat des employés de 2017 ») et il prévoit établir des programmes d'actionnariat des employés mondiaux subséquents pour les quatre années suivantes après 2017 qui seront similaires à tout égard important (les « programmes d'actionnariat des employés subséquents », et avec le programme d'actionnariat des employés de 2017, les « programmes d'actionnariat des employés ») pour les employés admissibles et ses entités apparentées participantes, y compris les entités apparentées qui emploient des employés canadiens (les « entités apparentées locales », et avec le déposant et les autres entités apparentées du déposant, le « Groupe AXA »). Chaque entité apparentée locale est contrôlée par le déposant et n'est pas, et n'a pas l'intention de devenir, un émetteur assujéti en vertu de la Loi. À la date des présentes, tous les employés canadiens résident au Québec.
3. À la date des présentes, les « entités apparentées locales » comprennent AXA Assistance Canada Inc. La liste des « entités apparentées locales » peut changer pour tout programme d'actionnariat des employés subséquent.
4. Chaque placement aux termes du programme d'actionnariat des employés sera effectué selon les modalités énoncées aux présentes et il est entendu que toutes les déclarations seront véridiques et exactes à l'égard de chaque placement aux termes du programme d'actionnariat des employés, sauf celles qui figurent aux paragraphes 3 et 26, qui pourraient changer (modifiées de telle sorte que les mentions du compartiment classique de 2017, du compartiment à effet de levier de 2017 et du programme d'actionnariat des employés de 2017 renvoient au compartiment classique temporaire pertinent, au compartiment à effet de levier pertinent et au programme d'actionnariat des employés subséquent, respectivement).
5. À la date des présentes et en tenant compte du programme d'actionnariat des employés, les résidents canadiens ne sont et ne seront pas les propriétaires véritables (laquelle expression, aux fins du présent paragraphe, est réputée inclure toutes les actions détenues par les compartiments pour le compte des participants canadiens) de plus de 10 % des actions en circulation, et ne représentent et ne représenteront pas en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs d'actions selon les registres du déposant.
6. Le programme d'actionnariat des employés comporte deux options de souscription :
 - a) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du compartiment classique temporaire pertinent, qui fusionnera avec le compartiment classique principal au terme du programme d'actionnariat des employés (la « formule classique »);
 - b) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du compartiment à effet de levier pertinent (la « formule à effet de levier »).
7. Seules les personnes qui sont des employés d'un membre du Groupe AXA pendant la période de souscription du programme d'actionnariat des employés et qui satisfont aux autres critères d'emploi (les « employés admissibles ») pourront participer au programme d'actionnariat des employés.
8. Le compartiment classique principal a été établi en vue de faciliter la participation des employés admissibles aux programmes d'actionnariat des employés. Le compartiment classique de 2017 et le compartiment à effet de levier de 2017 ont été établis en vue de mettre en œuvre le programme d'actionnariat des employés de 2017. Le compartiment classique de 2017, le compartiment à effet de levier de 2017 ou le compartiment classique principal n'ont pas l'intention de devenir des émetteurs assujétis en vertu de la Loi. Il n'y a aucune intention qu'un compartiment classique temporaire ou qu'un compartiment à effet de levier futur qui sera établi aux fins de la mise en œuvre des programmes d'actionnariat des employés subséquents devienne un émetteur assujéti en vertu de la Loi.

9. Le compartiment classique de 2017, le compartiment à effet de levier de 2017 et le compartiment classique principal sont inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers en France (l'« AMF de France ») et approuvés par celle-ci. On prévoit que chaque compartiment classique temporaire et chaque compartiment à effet de levier établis dans le cadre des programmes d'actionnariat des employés subséquents seront inscrits auprès de l'AMF de France et approuvés par celle-ci.
10. Toutes les parts acquises par des participants canadiens sous la formule classique ou la formule à effet de levier seront assujetties à une période de blocage d'environ cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français (comme un décès, une invalidité ou une cessation d'emploi involontaire), lesquelles sont également applicables aux fins du placement au Canada.
11. Aux termes de la formule classique :
- a) Les participants canadiens souscriront des parts classiques temporaires, et le compartiment classique temporaire pertinent souscrira par la suite des actions à l'aide des cotisations des participants canadiens à un prix de souscription correspondant au prix calculé comme étant la moyenne arithmétique du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions (exprimé en euros) sur Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse consécutifs précédant la date à laquelle le prix de souscription est établi par le chef de la direction, mandaté par le conseil d'administration du déposant (le « prix de référence »), moins une décote précisée par rapport au prix de référence.
 - b) Au terme du programme d'actionnariat des employés, le compartiment classique temporaire pertinent sera fusionné avec le compartiment classique principal (sous réserve de la décision du conseil de surveillance du FCPE et de l'approbation de l'AMF de France). Les parts classiques temporaires détenues par les participants canadiens seront remplacées au prorata par des parts classiques principales et les actions souscrites dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront détenues dans le compartiment classique principal (cette opération étant désignée la « fusion »). Le déposant se prévaut de la dispense de l'exigence de prospectus conformément au paragraphe 2.11 du Règlement 45-106 relativement à l'émission de parts classiques principales aux participants canadiens dans le cadre de la fusion.
 - c) Les dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment classique seront versés à ce dernier et seront utilisés afin d'acheter des actions supplémentaires. Afin de refléter ce réinvestissement, de nouvelles parts classiques (ou fractions de celles-ci) seront émises aux participants canadiens.
 - d) À la fin de la période de blocage pertinente ou dans le cas d'un rachat anticipé (un « rachat anticipé ») découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de blocage, le participant canadien peut soit :
 - i) demander le rachat de ses parts classiques en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions sous-jacentes à ce moment;
 - ii) continuer à détenir des parts classiques et en demander le rachat à une date ultérieure.
12. Aux termes de la formule à effet de levier :
- a) Les participants canadiens souscriront des parts à effet de levier pertinentes, et le compartiment à effet de levier pertinent souscrira par la suite des actions à l'aide de la cotisation de l'employé (comme ce terme est défini ci-après) et d'un certain financement mis à disposition par Natixis (la « banque »), une banque régie par les lois de la France.

- b) Les participants canadiens souscriront des actions à une décote précisée par rapport au prix de référence.
- c) La participation à la formule à effet de levier représente une possibilité pour les employés admissibles d'obtenir des gains qui sont supérieurs à ceux qui pourraient être obtenus par l'entremise d'une participation à la formule classique, grâce à la participation indirecte de l'employé admissible dans le mécanisme de financement qui implique un contrat de swap (le « contrat de swap ») conclu entre le compartiment à effet de levier et la banque. En termes économiques, le contrat de swap implique le partage de paiements suivant : pour chaque action pouvant être souscrite par l'entremise de la cotisation d'un employé admissible (exprimée en euros) (la « cotisation de l'employé ») aux termes de la formule à effet de levier au prix de référence, déduction faite de la décote précisée, la banque financera la souscription de neuf actions supplémentaires que souscrira le compartiment à effet de levier pertinent (pour le compte du participant canadien) (la « cotisation de la banque »).
- d) En vertu du contrat de swap, à la fin de la période de blocage, le compartiment à effet de levier devra verser à la banque un montant correspondant à $A - [B + C]$, où
- i) « A » est la valeur marchande de toutes les actions à la fin de la période de blocage qui sont détenues dans le compartiment à effet de levier pertinent (telle qu'établie conformément au contrat de swap);
 - ii) « B » est le montant global de toutes les cotisations des employés;
 - iii) « C » est un montant (le « montant de l'augmentation ») correspondant à :
 - 1) un pourcentage correspondant au quotient i) d'un multiple x prix de référence divisé par ii) $[(0,50 \times \text{cours moyen}) + (0,50 \times \text{prix de référence})]$ de la différence positive, s'il en est, entre :
 - A) le cours moyen des actions établi à partir de 52 lectures hebdomadaires prises au cours des 52 dernières semaines de la période de blocage (le « cours moyen »);
 - B) le prix de référence;
 multiplié par :
 - 2) le nombre d'actions détenues dans le compartiment à effet de levier pertinent.
- Si l'augmentation moyenne est inférieure au prix de référence, le prix de référence sera utilisé au lieu de celle-ci.
- e) Si, à la fin de la période de blocage, la valeur marchande des actions détenues dans le compartiment à effet de levier pertinent est inférieure à 100 % des cotisations des employés, la banque effectuera, aux termes des modalités d'une garantie contenue dans le contrat de swap, une cotisation au compartiment à effet de levier pertinent afin de combler le manque à gagner.
- f) À la fin de la période de blocage pertinente, le contrat de swap prendra fin après le versement des derniers paiements de swap. Un participant canadien pourra demander le rachat de ses parts à effet de levier en contrepartie d'un paiement en espèces ou en actions dont la valeur correspond à la somme des montants suivants i) la cotisation de l'employé du participant canadien et ii) la partie du montant de l'augmentation revenant au participant canadien, s'il en est (la « formule de rachat »).
- g) Si un participant canadien ne demande pas le rachat de ses parts à effet de levier à la fin de la période de blocage applicable, son placement dans le compartiment à effet de levier sera

transféré vers le compartiment classique principal au moment de la décision du conseil de surveillance du compartiment à effet de levier et du compartiment classique (sous réserve de l'approbation de l'AMF de France). De nouvelles parts classiques principales seront émises à ces participants canadiens en contrepartie de l'actif transféré vers le compartiment classique principal. Ces participants canadiens auront le droit de demander le rachat des nouvelles parts classiques principales lorsqu'ils le désirent. Toutefois, à la suite d'un transfert au compartiment classique principal, la cotisation de l'employé et le montant de l'augmentation ne seront plus couverts par le contrat de swap (ni par la garantie de la banque comprise dans celui-ci).

- h) Dans l'éventualité d'un rachat anticipé et s'il satisfait aux critères applicables, le participant canadien peut demander le rachat de ses parts à effet de levier à l'aide de la formule de rachat. L'augmentation de la valeur des actions, s'il en est, par rapport au prix de référence, sera établie selon des règles semblables à celles appliquées au rachat à la fin de la période de blocage, mais plutôt à l'aide de la valeur des actions au moment du rachat anticipé ou vers cette date.
- i) À la fin de la période de blocage ou dans le cas d'un rachat anticipé, un participant canadien ayant opté pour la formule à effet de levier aura le droit de recevoir, aux termes des modalités de la garantie comprise dans le contrat de swap, 100 % de sa cotisation de l'employé.
- j) Un participant canadien ayant opté pour la formule à effet de levier ne sera en aucun cas tenu responsable envers le compartiment à effet de levier, la banque ou le déposant à l'égard de tout montant excédant sa cotisation de l'employé aux termes de la formule à effet de levier.
- k) Pendant la durée du contrat de swap, le compartiment à effet de levier pertinent remettra à la banque un montant correspondant aux montants nets des dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment à effet de levier à titre de contrepartie partielle pour les obligations assumées par la banque aux termes du contrat de swap.
- l) Aux fins fiscales fédérales canadiennes, un participant canadien ayant opté pour la formule à effet de levier est susceptible d'être réputé avoir reçu tous les dividendes versés sur les actions financées par la cotisation de l'employé ou la cotisation de la banque, au moment du versement de ces dividendes au compartiment à effet de levier pertinent, nonobstant le fait que les participants canadiens n'aient pas réellement reçu ces dividendes.
- m) La déclaration des dividendes sur les actions (dans le cours normal des affaires ou autrement) est strictement déterminée par le conseil d'administration du déposant et approuvée par les actionnaires du déposant. Le déposant ne s'est aucunement engagé envers la banque quant à un versement minimum de dividendes pendant la période de blocage.
- n) Puisqu'au moment de la décision d'investissement initiale concernant la participation à la formule à effet de levier, les participants canadiens ne seront pas en mesure de quantifier les impôts éventuels qu'ils auront à payer relativement à cette participation, le déposant ou ses entités apparentées locales indemniseront chaque participant canadien ayant opté pour la formule à effet de levier des coûts suivants : les coûts afférents à l'impôt pour les participants canadiens associés au versement, pendant la période de blocage, d'un montant donné de dividendes excédant un montant déterminé en euros par année civile par action de façon à ce que, dans tous les cas, un participant canadien soit en mesure, au moment de la décision d'investissement initiale, de déterminer l'impôt maximal qu'il aura à payer relativement aux dividendes reçus par le compartiment à effet de levier pertinent pour son compte aux termes de la formule à effet de levier.
- o) Au moment du règlement des obligations du compartiment à effet de levier pertinent en vertu du contrat de swap, le participant canadien réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) en raison de sa participation au contrat de swap dans la mesure où les montants reçus par le compartiment à effet de levier pertinent pour le compte du participant canadien en provenance de la banque excèdent les (ou sont inférieurs aux) montants payés à la banque par

le compartiment à effet de levier pour le compte du participant canadien. Tout montant de dividendes payé à la banque en vertu du contrat de swap servira à réduire le montant de tout gain en capital (ou augmentera le montant de toute perte en capital) que le participant canadien aurait autrement réalisé (ou subie). Les pertes en capital subies (gains en capital réalisés) par un participant canadien peuvent généralement être compensées (diminués) par tout gain en capital réalisé (toute perte en capital subie) par le participant canadien lors de la disposition des actions, conformément aux règles et aux conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute loi provinciale comparable (selon le cas).

13. Le portefeuille de chaque compartiment sera composé presque exclusivement d'actions, bien que le portefeuille du compartiment à effet de levier comprenne également des droits et des obligations aux termes du contrat de swap. Les compartiments pourraient également détenir des espèces ou quasi-espèces lorsqu'ils sont en attente d'investir dans les actions ou de racheter des parts.
14. Le gestionnaire des compartiments, AXA Investment Managers Paris (la « société de gestion »), est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de la France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France pour la gestion de placements et elle est soumise aux règles de l'AMF de France et s'y conforme. La société de gestion n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi.
15. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relatives au programme d'actionnariat des employés et aux compartiments sont limitées à la souscription d'actions du déposant, à la vente de ces actions pour financer les demandes de rachat, à l'investissement des espèces dans des quasi-espèces et aux activités pouvant se révéler nécessaires pour donner effet au contrat de swap.
16. La société de gestion est également responsable de préparer les documents comptables et de publier des documents d'information périodiques. La société de gestion est tenue d'agir dans l'intérêt véritable des porteurs de parts (incluant les porteurs de parts qui sont des participants canadiens) et elle est responsable envers eux, solidairement avec le dépositaire (comme ce terme est défini ci-après), en ce qui a trait à toute violation des règles et règlements régissant les FCPE, à toute violation des règles des FCPE, à toute opération avec apparentés ou à tout acte de négligence. Les activités de la société de gestion n'auront pas d'incidence sur la valeur sous-jacente des actions.
17. Ni le déposant, ni ses entités apparentées locales, ni la société de gestion non plus qu'un administrateur, dirigeant, employé, mandataire, ni représentant de ceux-ci n'offriront de conseils en matière de placements aux participants canadiens à l'égard d'un investissement dans les actions ou les parts.
18. Ni le déposant, ni ses entités apparentées locales, ni la société de gestion ne sont en défaut à l'égard de la Loi. À la connaissance du déposant, après vérification raisonnable, la société de gestion ne contrevient pas à la Loi.
19. Les actions émises dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront déposées dans les comptes du compartiment pertinent auprès de BNP Paribas Securities Services (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujéti à la législation bancaire française.
20. La participation au programme d'actionnariat des employés se fait sur une base volontaire et les employés canadiens ne seront pas incités à y participer en vue d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi.
21. Le montant total qu'un employé canadien peut investir dans un placement aux termes du programme d'actionnariat des employés ne peut excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute estimative pour l'année civile en cause. Aux fins du calcul de ces limites, l'« investissement » maximal d'un participant canadien dans le compartiment à effet de levier comprendra la cotisation supplémentaire

de la banque, s'il y a lieu. Par conséquent, le montant total investi par un participant canadien dans la formule à effet de levier ne peut excéder 2,5 % de sa rémunération annuelle brute estimative.

22. Comme il n'existe aucun marché pour les actions au Canada (et qu'un tel marché n'est pas susceptible de se créer), les participants canadiens effectueront les premières opérations visées sur les actions par l'entremise d'Euronext Paris, conformément aux règles et règlements de celle-ci. Les parts ne sont actuellement pas inscrites à la cote d'une bourse au Canada et le déposant n'a aucune intention de les y inscrire.
23. Les participants canadiens recevront un état initial des titres qu'ils détiennent aux termes du programme d'actionnariat des employés ainsi qu'un état mis à jour au moins une fois par année.
24. Les participants canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais (selon leur préférence) qui comprendra un résumé des modalités du programme d'actionnariat des employés pertinent, une description des incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention de parts et du rachat de celles-ci à la fin de la période de blocage, un document d'informations pour investisseurs approuvé par l'AMF de France décrivant les principales caractéristiques de chaque compartiment ainsi qu'un formulaire de réservation, de révocation et de souscription. La trousse de renseignements destinée aux participants canadiens qui souscriront des parts selon la formule à effet de levier comprendra tous les renseignements nécessaires d'ordre général relativement à la formule à effet de levier et comportera également une déclaration des risques qui décrira certains risques inhérents à un placement dans les parts à effet de levier aux termes de la formule à effet de levier.
25. Les participants canadiens peuvent consulter le rapport annuel du déposant (Document de référence) déposé auprès de l'AMF de France relativement aux actions ainsi qu'une copie des règles du compartiment pertinent (lesquelles sont analogues aux règlements administratifs d'une société par actions). Les participants canadiens auront également accès à des copies des documents d'information continue du déposant qui sont par ailleurs fournis à tous ses actionnaires.
26. Dans le cadre du programme d'actionnariat des employés de 2017, il y a environ 165 employés canadiens dont la totalité réside au Québec. Ils représentent, dans l'ensemble, moins de 1 % du nombre d'employés admissibles du Groupe AXA.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense relative au placement à la condition que :

1. à l'égard du programme d'actionnariat des employés de 2017, l'exigence de prospectus s'applique à la première opération visée sur les actions et les parts acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision, sauf si les conditions ci-après sont réunies :
 - a) l'émetteur du titre
 - i) soit n'était pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date du placement;
 - ii) soit n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;
 - b) à la date du placement, en tenant compte de l'émission du titre et de tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que le titre ou dans le cadre de son placement, des résidents du Canada :
 - i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de la catégorie ou de la série;
 - ii) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires directs ou indirects des titres de la catégorie ou de la série;

- c) l'opération visée est effectuée :
 - i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;
 - ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada;
- 2. à l'égard de tout programme d'actionnariat des employés pour une année subséquente effectué aux termes de la présente décision au cours des cinq années à compter de la date de celle-ci, les conditions ci-après sont réunies :
 - a) les déclarations, autres que celles qui figurent aux paragraphes 3 et 26, demeurent véridiques et exactes avec les adaptations nécessaires à l'égard du programme d'actionnariat des employés pour une année subséquente;
 - b) les conditions énoncées au paragraphe 1 ci-dessus s'appliquent à tout programme d'actionnariat des employés pour une année subséquente.

Fait à Montréal, le 22 août 2017.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0094

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs

concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AerCap Global Aviation Trust	2017-07-21	44 947 807 \$
AerCap Ireland Capital Designated Activity Company	2017-07-21	44 947 807 \$
AgriSelect Land Capital Income Fund	2017-06-30	2 667 004 \$
Akumin Inc.	2017-07-27	6 406 129 \$
Alimentation Couche-Tard Inc.	2017-07-26	700 000 000 \$
Alimentation Couche-Tard Inc.	2017-07-26	91 885 930 \$
ALQ Gold Corp.	2017-07-27 au 2017-08-04	1 843 363 \$
AT&T Inc.	2017-08-07	535 370 925 \$
Avondale Real Estate Capital Income Trust	2017-06-30	4 143 511 \$
Bench Accounting Inc.	2017-06-16	18 338 530 \$
Bow Water & Land Trust	2017-07-31	534 040 \$
BR Capital Limited Partnership	2017-08-04	125 000 \$
DataMetrex Limited	2017-06-06	2 160 839 \$
Esports Entertainment Group, Inc.	2017-03-16 au 2017-03-24	216 038 \$
Fiducie de titrisation de programme de financement des stocks automobile Ford	2017-07-25	515 014 000 \$
Fonds de placement immobilier PRO	2017-08-09	7 250 000 \$
Fonds de Revenu Diversifié Invico	2017-08-03	1 821 310 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Great Atlantic Resources Corp.	2017-06-16	667 500 \$
Groupe NanoXplore Inc.	2017-08-02	9 697 082 \$
ICM (IX) Real Estate Trust	2017-07-31	2 157 491 \$
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2017-07-27	1 160 000 \$
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2017-07-27	1 175 000 \$
j2 Cloud Services, LLC et j2 Cloud Co-Obligor, Inc.	2017-06-27	10 550 400 \$
Jaxon Minerals Inc.	2017-06-19 au 2017-06-27	591 200 \$
Jaxon Minerals Inc.	2017-07-24 au 2017-07-26	1 431 200 \$
Jefferies Finance LLC et JFIN Co-Issuer Corporation	2017-08-03	15 120 000 \$
Junex Inc.	2017-08-04	0 \$
Kensington Private Equity Fund	2017-08-03	3 403 871 \$
Les Technologies Peak Positioning inc.	2017-08-01	235 031 \$
LiveWell Foods Canada Inc.	2017-07-31	402 247 \$
Logistec Corporation	2017-08-02	465 857 \$
NEC Fund II Canadian LP	2017-07-31	24 360 000 \$
PetIQ, Inc.	2017-07-26	820 000 \$
Posera Ltd.	2017-08-04 au 2017-08-09	2 841 891 \$
Prestige Hospitality Opportunity Fund-I	2017-07-31	170 256 \$
Pulis Real Estate Trust	2017-04-24	1 151 400 \$
Redfin Corporation	2017-08-02	425 143 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ressources Algold Itée	2017-07-28	1 500 000 \$
Ressources Algold Itée	2017-08-09	3 716 673 \$
Ressources Explor inc.	2017-08-01 au 2017-08-09	302 500 \$
Ressources Opus One Inc.	2017-08-03	315 750 \$
RMC Bottom Feeder Realty Limited Partnership	2017-08-04	9 643 837 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2017-08-01	11 497 000 \$
Sandpiper Opportunity Fund 2 Limited Partnership	2017-08-04	43 050 000 \$
Seahawk Ventures Inc.	2017-08-02 au 2017-08-04	420 000 \$
Secure Capital MIC Inc.	2017-07-31 au 2017-08-09	562 000 \$
Société d'exploration minière Vior inc.	2017-04-20	65 000 \$
Solegear Bioplastic Technologies Inc.	2017-07-31	500 000 \$
The Greybrook Nobleton Trust	2017-07-26	14 190 800 \$
TimePlay Inc.	2017-07-26	8 576 203 \$
Topaz Marine S.A.	2017-07-26	250 100 \$
Trez Capital Prime Trust	2017-08-04 au 2017-08-08	184 000 \$
Trez Capital Yield Trust US	2017-08-02 au 2017-08-11	831 136 \$
True North Nickel Inc.	2017-07-25	2 971 110 \$
UBS AG, Jersey Branch	2017-07-26 au 2017-08-03	4 982 929 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UBS AG, Jersey Branch	2017-08-04 au 2017-08-10	5 926 506 \$
Weatherford International Ltd.	2017-06-29	657 258 \$
Wells Fargo & Company	2017-07-24	118 759 400 \$
Westboro Mortgage Investment Corp.	2017-06-30	229 200 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Acorn Diversified Trust	2016-01-01 au 2016-12-31	15 339 188 \$
AG Diversified Credit Strategies Fund, L.P.	2015-02-01	1 257 787 \$
AG Diversified Credit Strategies Fund, L.P.	2015-11-01 au 2015-10-01	14 287 325 \$
AG Diversified Income Fund, L.P.	2015-11-01	458 325 \$
AG Eleven Partners, LTD.	2015-07-01 au 2015-03-01	1 257 162 \$
Algonquin Capital Corp.	2016-01-29 au 2016-12-01	42 504 638 \$
Altervest Absolute Fund	2015-01-22 au 2015-12-31	1 608 903 \$
Altervest Absolute Fund	2016-01-01 2016-12-30	1 640 800 \$
Aon Hewitt Global Infrastructure Fund	2016-02-29 au 2016-12-31	50 826 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AON Hewitt Global Real Estate Fund	2016-02-29 au 2016-12-31	47 142 100 \$
Asia Alternatives Ivory Partners III, L.P.	2015-04-20 au 2015-07-15	70 691 137 \$
Baillie Gifford Global Alpha Fund	2016-01-22 au 2016-11-21	148 632 178 \$
BCMI Private Portfolio Series Inc.	2016-01-01 au 2016-12-31	7 723 505 \$
Blair Franklin Global Credit Fund LP	2016-01-31 au 2016-06-30	256 061 761 \$
BlueMountain Kicking Horse Fund L.P.	2015-01-01 au 2015-12-31	203 018 929 \$
BlueMountain Summit Opportunities Fund II (Cayman) L.P.	2015-01-01 au 2015-12-31	72 771 625 \$
Bridgeport Canadian Equity Fund / LP	2016-01-01 au 2016-12-30	14 320 115 \$
Bridgeport High Income Fund	2016-01-01 au 2016-12-30	39 230 569 \$
Bridgeport Small & Mid Cap Equity Fund	2016-01-01 au 2016-12-30	13 999 177 \$
Bridgeport U.S. Equity Fund / LP	2016-01-01 au 2016-12-30	17 374 877 \$
Caisse Privée Marché Monétaire TBN	2016-01-01 au 2016-12-31	93 225 102 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Canoe Energy Alpha Fund LP	2016-01-29 au 2016-12-30	51 270 915 \$
CBRE Wood Partners Development 4, LP	2015-10-29	65 850 000 \$
CC&L Global Alpha Fund	2016-07-13 au 2016-12-30	21 924 625 \$
Covenant Fixed Income Pool	2016-01-01 au 2016-12-30	10 693 838 \$
Covenant Mortgage Pool	2015-12-31 au 2016-11-30	26 466 390 \$
Covenant Non-Traditional Equity Pool	2016-01-01 au 2016-12-30	10 145 794 \$
Covenant Traditional Equity Pool	2016-01-01 au 2016-12-30	2 978 333 \$
Crescent Mezzanine Partners VIIC, L.P.	2016-06-30	23 416 200 \$
Crystal Wealth Enlightened Factoring Strategy	2016-01-01 au 2016-12-31	16 675 141 \$
Crystal Wealth High Yield Mortgage Strategy	2016-01-01 au 2016-12-31	2 442 473 \$
Crystal Wealth Infrastructure Strategy	2016-06-06 au 2016-12-31	5 325 357 \$
Crystal Wealth Media Strategy	2016-01-01 au 2016-12-31	31 725 749 \$
Crystal Wealth Medical Strategy	2016-01-01 au 2016-12-31	4 817 074 \$
Crystal Wealth Mortgage Strategy	2016-01-01 au 2016-12-31	18 403 294 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CVC Capital Partners VII (A) L.P.	2017-05-19 au 2017-05-26	2 368 748 190 \$
Development Venture III S.C.A.	2015-05-13 au 2015-11-18	275 121 273 \$
DST Opportunities Access Offshore LP	2015-07-01	4 347 189 \$
Duncan Ross Equity Fund	2016-01-15 au 2016-12-28	1 238 586 \$
Duncan Ross Pooled Trust	2016-01-07 au 2016-04-07	2 950 000 \$
Energy Investment Opportunities Offshore LTD.	2015-05-01 au 2015-12-01	41 771 025 \$
Evans Value Fund	2016-01-04 au 2016-12-30	352 260 151 \$
Fidelis Investors Offshore LP	2015-06-01 au 2015-08-20	6 721 000 \$
Fisher Investments Emerging Markets Equity Unit Trust Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	58 561 452 \$
Fond indicial SSGA MSCI EAFE	2016-01-07 au 2016-12-30	107 792 189 \$
Fond indicial SSGA EAFE	2015-01-01 au 2015-07-22	86 245 097 \$
Fonds Barrage	2016-01-29 au 2016-12-30	9 443 737 \$
Fonds canadien de titres à revenu fixe JOV prospérité	2015-01-01 au 2015-12-31	42 302 184 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds d'actions américaines JOV prospérité	2015-01-01 au 2015-12-31	7 635 123 \$
Fonds d'actions canadiennes JOV prospérité	2015-01-01 au 2015-12-31	11 457 760 \$
Fonds d'Actions Canadiennes JOV Prospérités	2016-04-01 au 2016-12-01	7 222 832 \$
Fonds d'actions mondiales Newport	2016-12-28 au 2016-11-28	28 171 700 \$
Fonds d'actions prudent et opportuniste Phoenix	2016-01-01 au 2016-12-30	2 782 000 \$
Fonds d'investissement de la Fondation du Grand Montréal	2016-01-01 au 2016-12-31	17 200 656 \$
Fonds d'Obligations Leon Frazer Jov	2015-01-01	3 916 942 \$
Fonds de croissance de dividendes canadiens Heward	2016-01-01 au 2016-12-30	9 126 961 \$
Fonds de rendement Newport	2016-04-11 au 2016-05-11	75 573 435
Fonds de revenu Fixe Newport	2016-01-05 au 2016-12-13	7 575 497 \$
Fonds équilibre prudent et opportuniste Phoenix	2016-01-01 au 2016-12-30	6 123 524 \$
Fonds Ind. SSGA S&P 500 avec couv. De dev en dol. can. pr les cai. Ret. Can.	2015-01-02 au 2015-12-31	44 489 621 \$
Fonds Indiciel compose plafonne SSGA MA S&P/TSX	2016-02-29 au 2016-12-06	500 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds Indiciel composé plafonné SSGA MA S&P/TSX	2015-01-15	569 876 359 \$
Fonds Indiciel Compose SSGA S&P/TSX	2016-01-05 au 2016-12-22	27 721 353 \$
Fonds Indiciel Compose SSGA S&P/TSX	2015-02-27 au 2015-12-23	94 058 205 \$
Fonds Indiciel SSGA pour les caisses de retraités canadiennes	2015-02-27 au 2015-03-09	106 370 893 \$
Fonds limpide trois stratégies	2016-01-01 au 2016-12-30	1 167 105 \$
Fonds Majestic Global Diversifié	2016-01-01 au 2016-12-30	991 272 \$
Fonds marché monétaire – Client privé	2016-01-04 au 2016-12-30	352 260 151 \$
Fonds Multistratégie Alpha RBC	2016-12-31	27 239 734 \$
Fonds Privé GDP Croissance à distribution mensuelle	2016-01-01 au 2016-12-31	2 070 522 \$
Fonds Privé GPD Actions américaines (pour comptes non taxable)	2016-01-01 au 2016-12-31	41 193 332 \$
Fonds Privé GPD actions américaines (pour comptes taxables)	2016-01-01 au 2016-12-31	200 113 087 \$
Fonds Privé GPD Actions Canadiennes Croissance	2016-01-01 au 2016-12-31	74 008 819 \$
Fonds Privé GPD Actions canadiennes de grande capitalisation	2016-01-01 au 2016-12-31	182 648 016 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds Privé GPD Actions canadiennes de petite capitalisation	2016-01-01 au 2016-12-31	55 733 430 \$
Fonds Privé GPD Actions internationales	2016-01-01 au 2016-12-31	320 283 823 \$
Fonds Privé GPD Équilibré	2016-01-01 au 2016-12-31	38 541 148 \$
Fonds Privé GPD Obligations	2016-01-01 au 2016-12-31	33 875 723 \$
Fonds Privé GPD Obligations Corporatives	2016-01-01 au 2016-12-31	745 054 667 \$
Fonds Privé GPD Obligations Gouvernementales	2016-01-01 au 2016-12-31	236 725 554 \$
Fonds Privé GPD Revenu à distribution mensuelle	2016-01-01 au 2016-12-31	5 805 020 \$
Fonds Privé GPD Stratégie complémentaire	2016-01-01 au 2016-12-31	30 510 150 \$
Franklin Emerging Market Debt Institutional Fund	2016-06-09	5 000 000 \$
Franklin Templeton Emerging Market Debt Opportunities (Cayman) Fund, LTD	2015-01-11 au 2016-01-10	200 000 000 \$
Franklin Templeton Institutional	2016-04-01 au 2016-30-12	29 733 960 \$
Goldman Sachs US\$ Liquid Reserves Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	449 846 173 \$
Greystone Real Estate Fund Inc.	2017-08-04	41 380 000 \$
Guggenheim Risk Managed Estate	2017-07-05	121 175 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Heward Equity Fund	2016-01-01 au 2016-12-30	4 159 753 \$
Heward Income Fund	2016-11-11 au 2016-12-30	14 488 435 \$
Horizonone Energy Equity Fund IV L.P.	2016-02-23 au 2016-01-06	100 000 \$
HughesLittle Balanced Fund	2016-01-15 au 2016-12-15	2 612 468 \$
HughesLittle Value Fund	2016-01-15 au 2016-12-15	11 628 510 \$
International Equity Pooled Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	465 204 479 \$
Investec Emerging Markets Blended Debt Fund	2016-10-27	10 017 225 \$
Investec Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund LLC	2015-03-31	106 213 800 \$
LakeRoad Fonds de couverture S.E.C	2016-01-01 au 2016-12-31	2 685 000 \$
Lester Canadian Equity Fund	2016-02-12 au 2016-06-24	2 820 173 \$
Lightwater Long Short Fund	2016-01-01 au 2015-12-01	6 569 572 \$
Lightwater Long Short Fund	2015-12-31 au 2016-11-30	4 584 802 \$
Longbow Capital Limited Partnership 22	2016-07-07 au 2016-12-14	58 829 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Lonsdale Tactical Balanced Portfolio (The)	2016-12-19 au 2016-11-21	19 192 746 \$
Marshallzherh Mortgage Opportunities Fund LP	2015-12-31 au 2016-11-30	18 509 007 \$
MFS Meridian Funds	2015-01-31 au 2016-01-31	1 819 596 \$
Mineral Exploration Investment 2017 LP	2017-08-02	1 169 000 \$
Newport Balanced Fund (The)	2016-11-23 au 2016-02-09	7 499 581 \$
Newport North American Equity Fund	2016-01-14 au 2016-03-10	20 303 881 \$
Panorama Private Client Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	1 553 870 \$
Portefeuille d'actions canadiennes – Client privé	2016-01-07 au 2016-04-07	45 685 036 \$
Portefeuille privé FDP actions globales dividende	2014-12-12 au 2014-12-31	66 244 867 \$
Portefeuille Privé FDP Répartition tactique d'actifs	2014-12-12 au 2014-12-31	49 613 963 \$
RBC Investor Services Short-Term Investment Fund	2016-0—04 au 2016-12-31	3 821 256 652 \$
Rivemont Absolute Return Fund	2016-01-01 au 2016-12-30	2 322 175 \$
Société en commandite d'investissement 3700666 Canada	2016-01-01 au 2016-12-30	164 005 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Société en commandite d'investissements multi-actifs mondiaux Claret	2016-01-29 au 2016-03-31	3 010 039 \$
SpruceGrove Global Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-30	78 780 975 \$
SpruceGrove Special International Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	200 683 092 \$
SpruceGrove Special Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	566 094 943 \$
SSGA Canadian Long Term Bond Index Fund	2016-01-01 au 2016-07-08	9 333 747 \$
SSGA Canadian Long Term Bond Index Fund	2015-03-09 au 2015-07-30	33 226 548 \$
SSGA Canadian Short Term Investment Fund	2015-01-02 au 2015-12-31	236 047 101 \$
SSGA Canadian Universe Bond Index Fund	2016-01-05 au 2016-12-29	27 372 812 \$
SSGA Canadian Universe Bond Index Fund	2015-01-30 au 2015-05-08	533 229 603 \$
Stenham Investment Funds Targeted Skills	2015-10-29, 2015-12-24	1 140 756 \$
Sui Generis Canada Partners LP	2015-12-31 au 2016-11-30	6 444 644 \$
Tancook International Small Cap Fund	2016-07-20 au 2016-12-31	6 789 790 \$
Templeton Global Equity Trust	01-04-2016 au 2016-14-12	72 204 519 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Templeton Global Stock Trust	2016-05-01 au 2016-05-04	13 066 288 \$
Templeton International Stock Trust	2016-14-01 au 2016-30-12	14 232 767 \$
Templeton Master Trust, Series 8 – Bissett Canadian Core Bond Trust	2016-04-01 au 2016-30-12	205 331 381 \$
Templeton Master Trust, Series I	2016-04-01 au 2016-30-12	54 179 330 \$
Third Eye Capital Alternative Credit Trust	2016-01-29 au 2016-12-30	88 934 967 \$
Turn8 Alternative Growth Fund	2015-12-31 au 2016-11-30	11 472 550 \$
Turn8 Tactical Equity Fund	2016-01-01 au 2016-12-30	71 212 233 \$
UBS (Lux) – Real Estate Funds Selection Global	2015-03-31	1 847 941 \$
UMC Mutual Fund Trust	2017-08-01	5 994 977 \$
Visium Balanced Offshore Fund, LTD.	2015-01-01 au 2015-03-01	168 420 500 \$
Visium Healthcare Partners (Cayman Feeder) Fund, LP	2015-06-30	130 260 000 \$
William Blair Global Leaders Pooled Fund	2016-07-14	10 000 000 \$
Windwise Canadian Equity Non-Lending Fund II	2015-01-10 au 2016-31-12	13 083 178 \$
Windwise Canadian Long Term Bond Index NL FD	2016-07-05 au 2016-12-30	5 083 365 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Windwise MSCI EAFE Index NL Fund for exempt organisations fund	2016-06-28 au 2016-10-31	10 703 757 \$
Windwise S&P 500 Index NL FD for exempt organizations	2016-01-07 au 2016-12-23	67 844 289 \$
Windwise S&P 500 Index NL FD Hedged to CAD for Exempt Org	2016-01-04 au 2016-12-30	102 757 801 \$
Windwise S&P 500 Index SL FD for exempt organizations	2016-03-01 au 2016-12-30	3 416 419 \$
Windwise S&P Midcap Index SL Fund for Exempt Organizations	2016-02-29 au 2016-12-20	33 938 615 \$
YTM Capital Credit Opportunities Fund	2016-01-01 2016-12-02	15 631 093 \$
YTM Capital Mortgage Income Fund	2016-01-04 au 2016-12-01	20 212 410 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Corporation Capital Cortina

Vu l'Instruction générale 41-601Q relative aux sociétés de capital de démarrage;

Vu l'engagement souscrit par la Corporation Capital Cortina (l'« émetteur ») envers l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») daté du 17 mars 2016 dans le cadre de son premier appel public à l'épargne par prospectus (l'« engagement »);

Vu l'opération admissible projetée de l'émetteur;

Vu le dépôt, auprès de l'Autorité, du projet de circulaire de sollicitation de procuration préparé par l'émetteur en date du 17 août 2017 (la « circulaire ») relativement à l'opération admissible projetée;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'engagement;

Vu les informations déposées auprès de l'Autorité;

En conséquence, l'Autorité accepte la circulaire.

Fait à Montréal, le 18 août 2017.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0093

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.